

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme au capital de 88 195 910 €.
Siège social : L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai, 75947 Paris Cedex 19.
316 580 869 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire annuelle et Extraordinaire) du jeudi 12 février 2009 à 15 heures, paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 janvier 2009.

Les résolutions suivantes, à caractère ordinaire, sont à rétablir comme suit :

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par un bénéfice net de 19 164 798,96 euros, majoré du report à nouveau de l'exercice précédent d'un montant de 461 402 070,58 euros, soit un total de sommes distribuables de 480 566 869,53 euros, ainsi qu'il suit :

- aux actionnaires à titre de dividende pour : € 23 812 895,70
- au report à nouveau pour : € 456 753 973,83

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 2,70 euros par action. Ce dividende sera mis en paiement le 12 mars 2009.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Nombre d'actions (1)	Valeur nominale	Montant distribution	Dividende net par action	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article L.158-3-2 du CGI
2006/2007	8 712 863	€ 10	€ 23 524 730,10	€ 2,70	€ 23 524 730,10
2005/2006	8 706 207	€ 10	€ 21 765 517,50	€ 2,50	€ 21 765 517,50
2004/2005	8 723 020	€ 10	€ 13 084 530,00	€ 1,50	€ 13 084 530,00

(1) Nombre d'actions éligibles aux dividendes de l'exercice.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Le Conseil d'Administration.

0900251